



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 03 - OCTOBRE 2021

PUBLIÉ LE 05 OCTOBRE 2021

DDTM

- SUEDT/UFB

PREFECTURE

- CABINET/SIDPC

- DLC/BCLI

- DLC/BFL

SOMMAIRE

DDTM

SUEDT/UFB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2021-146 du 28/09/2021 autorisant une épreuve de chiens de chasse les 15, 16 et 17 octobre 2021 sur le territoire des communes de VILLEMUSTAUSOU, LIMOUX, FOURNES-CABARDES, VILLEGLY, BOUILHONNAC et CAUNES-MINERVOIS - M. Fabrice FARNEDA, délégué départemental du Club du beagle à VILLEMUSTAUSOU.....1

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2021-145 du 04/10/2021 portant dérogation aux arrêtés préfectoraux n° 2013-352-0003 du 2 janvier 2014 et n° 2013268-0005 du 7 octobre 2013 et réglementant le brûlage des embâcles et éléments végétaux issus de travaux de nettoyage consécutifs aux inondations du 9 septembre 2021 sur la commune de LOUPIA.....3

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2021-149 du 04/10/2021 portant dérogation aux arrêtés préfectoraux n° 2013352-0003 du 2 janvier 2014 et n° 2013268-0005 du 7 octobre 2013 et réglementant le brûlage de déchets verts issus de travaux de lutte contre certaines espèces ou maladies par la Société ViaGreen à MONTREDON-des-CORBIERES.....6

PREFECTURE

CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2021-09-15-01 du 15/09/2021 modifiant l'arrêté n° SIDPC-2021-02-16-01 portant agrément de « COBRA FORMATION » pour son centre de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public.....9

DLC/BCLI

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2021-008 du 05/10/2021 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale.....11

DLC/BFL

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2021-121 du 09/09/2021 instituant auprès de la commune de CASTELNAUDARY une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.....18

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2021-122 du 09/09/2021 nommant Mme Laurence GUIOL, régisseuse titulaire et M. David BOUSQUET, régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de CASTELNAUDARY.....20



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2021- 146
autorisant une épreuve de chiens de chasse**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, notamment l'article L 420-3;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-082 du 20 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude;

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2021-014 en date du 20 septembre 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude;

VU la demande en date du 27 août 2021 de **Monsieur FARNEDA Fabrice, délégué départemental du club du beagle, demeurant, 9 avenue du Cers – 11620 VILLEMUSTAUSOU ;**

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur FARNEDA Fabrice est autorisé à organiser un brevet sur la voie du lapin, non tiré sur le territoire des communes de VILLEMUSTAUSOU, LIMOUX, FOURNES CABARDES, VILLEGLY, BOUILHONNAC et CAUNES MINERVOIS **les 15, 16 et 17 octobre 2021.**

Toute action collective préalable avec les chiens est proscrite.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire sera responsable des dommages corporels et matériels qui pourraient survenir du fait des opérations ci-dessus mentionnées, il aura de ce fait toute latitude pour l'organisation des épreuves.

ARTICLE 3 :

Les conducteurs de chiens doivent être titulaires du permis de chasser; ils laisseront les chiens s'exercer sur la quête du gibier.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs devront respecter les prescriptions relatives à la prophylaxie de la rage et à l'organisation de concours, expositions et rassemblement de carnivores domestiques.

A cet effet, un vétérinaire sanitaire, désigné par l'organisateur, devra contrôler les chiens participant à la manifestation, ceci aux frais des organisateurs.

Les chiens en provenance de l'étranger ou d'un département français infecté par la rage devront être accompagnés d'un passeport attestant de la validité de leur vaccination antirabique.

- les organisateurs devront déclarer à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – DDETSPP - Cité administrative Bâtiment 1, Place Gaston Jourdanne, 11807 Carcassonne Cedex - l'organisation de cette manifestation et désigner eux-mêmes un vétérinaire sanitaire chargé de la surveillance du rassemblement (la DDETSPP accuse réception de ces informations)

- les organisateurs devront communiquer également à la DDETSPP une liste des chiens participants dans les 8 jours précédant le rassemblement

ARTICLE 5 :

L'organisation de la manifestation s'inscrira dans le respect du Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 6 :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Chef Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 28 SEP. 2021

Le Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires


Grégoire GAUTIER



Arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2021-145
portant dérogation aux arrêtés préfectoraux n° 2013352-0003 du 2 janvier 2014 et n°2013268-0005 du 7 octobre 2013 et réglementant le brûlage des embâcles et éléments végétaux issus de travaux de nettoyage consécutifs aux inondations du 9 septembre 2021 sur la commune de LOUPIA

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu le code de la santé publique et notamment le titre I^{er} du livre III relatif aux dispositions générales liées à la protection de la santé et de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II du livre II de la 2^{ème} partie relatif aux services communaux ;

Vu le code forestier et notamment le titre III du livre I^{er} relatif à la défense et à la lutte contre les incendies de forêt ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-082 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté n°2013352-0003 du 2 janvier 2014 relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles : "Emploi du feu" ;

Vu l'arrêté n°2013268-0005 du 7 octobre 2013 relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082 du 14 juin 2019 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie ,

Considérant la demande du président du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude en date du 22 septembre 2021 concernant le brûlage de déchets verts issus de travaux de nettoyage consécutifs aux inondations du 9 septembre 2021 sur la commune de LOUPIA,

Considérant que le traitement des déchets issus de ces travaux nécessite un brûlage rapide car ils constituent un facteur d'aggravation du risque en cas d'inondation et qu'il convient donc d'en faciliter l'élimination,

Considérant que la revalorisation de ces bois n'est pas envisageable,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le SMAH HVA est autorisé, par dérogation, à réaliser des opérations d'incinération de tas d'em-bâcles et éléments végétaux de toutes natures issus des travaux de nettoyage et de remise en état concernant le cours d'eau « Le Blau » sur la commune de Loupia dans les conditions préci-sées aux articles 2, 3, 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Toutes les incinérations pourront être engagées à compter de la date de signature de cet arrêté et jusqu'au 15 décembre 2021 par dérogation aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2013268-0005.

Pour les incinérations se trouvant à moins de 200 m d'espaces naturels combustibles, et par déro-gation dans le strict cadre des travaux post inondation, il y a dispense du régime de déclaration préalable.

ARTICLE 3 :

Les incinérations auront lieu sur des places à feu situées sur les parcelles 548, 549, et 551 (com-mune de Loupia- secteur Amont) et 246 (commune de Loupia – secteur Aval).

Sur ces deux sites, les prescriptions générales suivantes seront impérativement respectées :

- appel au CTA du SDIS (18 ou 112) pour signaler l'allumage et l'extinction des feux ;
- moyens d'alerte sur site (numéro de téléphone du chef d'équipe sur site à communiquer au CTA lors de l'appel initial) ;
- surveillance permanente du foyer tant qu'il est actif ;
- alerte immédiate du CTA en cas de débordement ou de sautes vers les chaumes ou les espaces environnants ;
- surveillance de la dérive des fumées à l'égard des voies de circulation et des riverains et interruption éventuelle des opérations si nécessaire.

ARTICLE 4 :

Si les conditions climatiques le justifient, notamment en l'absence de pluies significatives d'ici le 15 octobre, un arrêté temporaire suspendant cet arrêté ou un arrêté de prescriptions spécifiques complémentaires est susceptible d'être pris au cours de la période d'application du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02 soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réponse emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Carcassonne, le

04 OCT. 2021

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2021-149
portant dérogation aux arrêtés préfectoraux n° 2013352-0003 du 2 janvier 2014 et n°2013268-
0005 du 7 octobre 2013 et réglementant le brûlage de déchets verts issus de travaux de lutte
contre certaines espèces ou maladies par la société ViaGreen**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu le code de la santé publique et notamment le titre I^{er} du livre III relatif aux dispositions générales liées à la protection de la santé et de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II du livre II de la 2^{ème} partie relatif aux services communaux ;

Vu le code forestier et notamment le titre III du livre I^{er} relatif à la défense et à la lutte contre les incendies de forêt ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-082 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté n°2013352-0003 du 2 janvier 2014 relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles : "Emploi du feu" ;

Vu l'arrêté n°2013268-0005 du 7 octobre 2013 relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082 du 14 juin 2019 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie ,

Considérant que l'entreprise ViaGreen, spécialisée dans la gestion des espaces verts est mandatée par plusieurs clients pour lutter contre des espèces et maladies qui ravagent les végétaux de la région,

Considérant que le traitement des déchets verts issus de ces travaux nécessite un brûlage rapide après arrachage ou coupe afin d'éviter toute contamination,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La société ViaGreen, sise 315 rue du Pech Redon 11100 Montredon des Corbières, est autorisée, par dérogation, à réaliser des opérations d'incinération de déchets verts de toutes natures issus des travaux de lutte contre les espèces ou maladies susceptible de contaminer les végétaux dans les conditions précisées aux articles 2, 3, 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Toutes les incinérations pourront être engagées à compter de la date de signature de cet arrêté et jusqu'au 15 mars 2022 par dérogation aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2013268-0005. Une demande de prolongation pourra être examinée si nécessaire à l'issue de cette période, en fonction de la situation.

Pour les incinérations se trouvant à moins de 200 m d'espaces naturels combustibles, et par dérogation dans le strict cadre des travaux liés à la protection des végétaux, il y a dispense du régime de déclaration préalable.

ARTICLE 3 :

Les incinérations auront lieu sur les parcelles D778 et D52 de la commune de Bizanet, qui présentent une forte sensibilité à l'incendie. Un décapage à sol nu de la zone d'incinération sera réalisé sur 25 mètres tout autour de la place à feu.

En conséquence, les incinérations devront être strictement limitées aux périodes de vent maximum inférieur à 50 km/h (référence station météo de Narbonne Jonquières).

ARTICLE 4 :

Les prescriptions générales suivantes seront impérativement respectées :

- présence d'un moyen hydraulique et d'une réserve d'eau d'au moins 500 litres exploitable sur le site pour noyer la place à feu ;
- un noyage complet de la place à feu sera réalisé après incinération ;
- appel au CTA du SDIS (18 ou 112) pour signaler l'allumage et l'extinction des feux ;
- moyens d'alerte sur site (numéro de téléphone à communiquer au CTA lors de l'appel initial) ;
- surveillance permanente du foyer tant qu'il est actif ;
- alerte immédiatement du CTA en cas de débordement.

ARTICLE 5 :

Si les conditions climatiques le justifient, un arrêté temporaire suspendant cet arrêté est susceptible d'être pris au cours de la période d'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02 soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours

contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réponse emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Carcassonne, le **04 OCT. 2021**

Le Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gautier', is written over a horizontal line.

Grégoire GAUTIER



**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2021-09-15-01
modifiant l'arrêté n° SIDPC-2021-02-16-01 portant agrément de « COBRA FORMATION »
pour son centre de formation du personnel permanent des services de sécurité
incendie des établissements recevant du public**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005, modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 08 mars 2021 ;

VU le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de Mme Joëlle GRAS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-062 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du Préfet de l'Aude.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° SIDPC-2021-02-16-01 est modifié comme suit en son article 3 :

Les formateurs de COBRA FORMATION autorisés à dispenser les formations sont :

- ✓ Luigi COLETTI, pour les niveaux S.S.I.A.P. 1, S.S.I.A.P. 2 et S.S.I.A.P. 3 ;
- ✓ André BASTOU, pour les niveaux S.S.I.A.P. 1 et S.S.I.A.P. 2 ;

Tout changement de formateur devra être porté à la connaissance de la préfecture de l'Aude.

Le reste sans changement.

ARTICLE 8

La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le **15 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Joëlle GRAS

Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

**Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI- 2021-008
portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des
agents de la fonction publique territoriale**

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, pris pour l'application de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 Avril 1989 modifié, relatif aux Commission de Administratives Paritaires des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
Vu le Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction publique Hospitalière ;
Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
Vu l'installation du Conseil d'Administration du Centre de Gestion intervenue le 6 novembre 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°DE-CA-029 en date du 6 novembre 2020 relative à la désignation des représentants élus du Conseil d'Administration à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2020-013 portant composition de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'en cas de vacance pour quelle cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité au sein de la commission de réforme, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours ;
Considérant les modifications des représentants des organismes suivants :

- La région,
- Le conseil départemental par arrêté du 12 août 2021,
- Le SDIS de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la commission de réforme de Réforme des agents de la fonction publique territoriale dont le secrétariat est assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude est composée comme suit :

- A) Présidence :

Le Président et le Président suppléant sont désignés par Monsieur le Préfet de l'Aude :

Président	Monsieur Brunel	Président suppléant	Madame FAUCON-MEJEAN
	Serge		Claudie

- B) Praticiens de Médecine

Deux médecins généralistes, désignés parmi les membres du Comité Médical (Arrêté préfectoral n° DDCSPP-DIR-2019-162 susvisé) :

- Docteur MARQUET Paul (titulaire)
- Docteur ACCURSO Antoine (titulaire)
- Docteur CONTARD Serge (Suppléant)

Des médecins spécialistes, peuvent être appelés à participer aux délibérations de la commission sans prendre part aux votes.

- Docteur ROMAIN Jean Louis (Médecin agréé en psychiatrie)

- C) Représentants des collectivités ou établissements publics et représentants du personnel

Sont nommés membres de la commission départementale les représentants des collectivités ou établissements publics et du personnel suivant :

I) - Centre de Gestion le Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Représentants de l'administration :

1^{er} titulaire	ANTOINE Hervé Maire de Villeneuve La Comptal	1^{er} suppléant	MARTIN Nicole Maire de Ricaud	2^{ème} suppléant	GIACOMEL Bruno Maire de Villemoustaussou
2^{ème} titulaire	ARNAUD Magali Maire de Villar en Val	1^{er} suppléant	BONNET Danièle Maire de Cailhavel	2^{ème} suppléant	GEA Isabelle Maire de Fabrezan

Représentants du personnel pour les collectivités et établissements affiliés relevant des CAP du Centre de Gestion :

Catégorie A

1^{er} titulaire	SOLER Yannick (FSU)	1^{er} suppléant	MAMOU Belkacem (FSU)	2^{ème} suppléant	/
2^{ème} titulaire	MAUSSANG Yves (FO)	1^{er} suppléant	BUFFOLO Michel (FO)	2^{ème} suppléant	BARTHAS Pierre (FO)

Catégorie B

1^{er} titulaire	AIT OUARET Hakim (FSU)	1^{er} suppléant	OULD BOUMAZA Romain (FSU)	2^{ème} suppléant	/
2^{ème} titulaire	ASSET Jean Claude (FO)	1^{er} suppléant	LACAMBRA Sylvie (FO)	2^{ème} suppléant	BARTHAS Maryline (FO)

Catégorie C

1^{er} titulaire	MARTROU Michel (FO)	1^{er} suppléant	MAFFRE Claude (FO)	2^{ème} suppléant	FRANC Stéphane
2^{ème} titulaire	ROUANET Christian (CGT)	1^{er} suppléant	PASERO Didier (CGT)	2^{ème} suppléant	/

II) – MAIRIE DE CARCASSONNE ET CCAS

- Représentants de l'administration :

1 ^{er} titulaire	GODEFROY Liliane	1 ^{er} suppléant	BES Jean-Louis	2 ^{ème} suppléant	AUDIER Jean Bernard
2 ^{ème} titulaire	DENUX Monique	1 ^{er} suppléant	PICHARD Geneviève	2 ^{ème} suppléant	MIGNOT Marie-Christine

- Représentants du personnel :

Catégorie A

1 ^{er} titulaire	LOPEZ Solange (FO)	1 ^{er} suppléant		2 ^{ème} suppléant	
2 ^{ème} titulaire		1 ^{er} suppléant		2 ^{ème} suppléant	

Catégorie B

1 ^{er} titulaire	SERASSE Véronique (CFTC)	1 ^{er} suppléant	FOURCADE Christine (CFTC)	2 ^{ème} suppléant	
2 ^{ème} titulaire	LECOINTRE Cédric (FO)	1 ^{er} suppléant	BALLARIN Marc (FO)	2 ^{ème} suppléant	

Catégorie C

1 ^{er} titulaire	ROBIN Robert Christophe (CFTC°)	1 ^{er} suppléant	GARAUD Valérie (CFTC)	2 ^{ème} suppléant	
2 ^{ème} titulaire	MARTIN Olivier (SNIAT)	1 ^{er} suppléant	RAYSSAC Christine (SNIAT)	2 ^{ème} suppléant	

- III) – MAIRIE DE NARBONNE ET CCAS

- Représentants de l'administration :

1 ^{er} titulaire	ALAUX Sylvie	1 ^{er} suppléant	PAIRO Jacques	2 ^{ème} suppléant	
2 ^{ème} titulaire	CLERGUE Guy	1 ^{er} suppléant	BARDY Patrick	2 ^{ème} suppléant	

- Représentants du personnel :

Catégorie A

1 ^{er} titulaire	BONAVIA Fabrice	1 ^{er} suppléant	GAISSET Myriam	2 ^{ème} suppléant	
2 ^{ème} titulaire	KAMMERER Rémy	1 ^{er} suppléant	FONTES Bruno	2 ^{ème} suppléant	

Catégorie B

1 ^{er} titulaire	FERLUT Fabrice	1 ^{er} suppléant	NOGUERA Bernard	2 ^{ème} suppléant	
2 ^{ème} titulaire	CALESTROUPAT Lucie	1 ^{er} suppléant	KLAUÏ Jean-Marie	2 ^{ème} suppléant	

Catégorie C

1 ^{er} titulaire	GARNIER Ghislain	1 ^{er} suppléant	ALGARRA Bernard	2 ^{ème} suppléant	
2 ^{ème} titulaire	M. ANDULJAR Jean-François	1 ^{er} suppléant	RODIGUEZ Franck	2 ^{ème} suppléant	

- IV) – CONSEIL DEPARTEMENTAL
- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- Représentants de l'administration :

1 ^{er} titulaire	DURAND Pierre	1 ^{er} suppléant	ALDEBERT Didier	2 ^{ème} suppléant	
2 ^{ème} titulaire	BRUNEL Eliane	1 ^{er} suppléant	THERON-CHET Marie-Christine	2 ^{ème} suppléant	

- Représentants du personnel :

Catégorie A

1 ^{er} titulaire	TARDIEU Patrick	1 ^{er} suppléant	BAREIL Gilles	2 ^{ème} suppléant	COUZIGNE Lucie
2 ^{ème} titulaire	CADORET Fabienne	1 ^{er} suppléant	DESCOUT-GARCIA Marie-Claire	2 ^{ème} suppléant	

Catégorie B

1 ^{er} titulaire	LINCONNU Marie-Line	1 ^{er} suppléant	SIRE-YVONNOU Estelle	2 ^{ème} suppléant	VALIENTE Michel
2 ^{ème} titulaire	BARBIE Sylvie	1 ^{er} suppléant	SPINATO Nathalie	2 ^{ème} suppléant	BANQUET Chantal

Catégorie C

1 ^{er} titulaire	GUILHEM Vivien	1 ^{er} suppléant	BARROSO José	2 ^{ème} suppléant	ANDRE Sylvie
2 ^{ème} titulaire	BOLANO Jérôme	1 ^{er} suppléant	ALMUZARD Eric	2 ^{ème} suppléant	AHCINI Sandrine

titulaire					
------------------	--	--	--	--	--

- V) – SDIS

Sapeurs-Pompiers professionnels

Composition fixée par arrêté préfectoral n° 2021 du 24 août 2021.

Sapeurs-Pompiers volontaires

Composition fixée par arrêté préfectoral n° 2021-V -1186 du 24 août 2021.

- VI) – LA REGION

Pour le personnel travaillant sur le secteur du département de l'Aude,

- Représentants de l'administration :

1^{er} titulaire	COSTE Alain	1^{er} suppléant	BOSSIS Catherine	2^{ème} suppléant	FAUCON MEJEAN Claudie
2^{ème} titulaire	MILAS Sylvie	1^{er} suppléant	ANDRIEU Philippe	2^{ème} suppléant	ASSIE Benjamin

- Représentants du personnel :

Catégorie A

1^{er} titulaire	AUZENDE Patrick	1^{er} suppléant	CHAUBET Annabelle	2^{ème} suppléant	CARBONNEL Richard
2^{ème} titulaire	LUGAZ Marie- Agnès	1^{er} suppléant	MARCHAL VICTORION Sophie	2^{ème} suppléant	VILLEPREUX Jérôme

Catégorie B

1^{er} titulaire	MARION Olivier	1^{er} suppléant	ERAMBERT Didier	2^{ème} suppléant	MOUTOU Amandine
2^{ème} titulaire	VANDEN-BORRE François	1^{er} suppléant	KERIGNARD Marc	2^{ème} suppléant	GRANGEMARD Philippe

Catégorie C

1^{er} titulaire	NIVET Bernard	1^{er} suppléant	DOUARD Céline	2^{ème} suppléant	GLOUX Nathalie
2^{ème}	SALOMOND Vivien	1^{er} suppléant	FLORVILLE Patrick	2^{ème} suppléant	

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission de réforme pour les collectivités territoriales affiliées, compétente pour les agents de la fonction publique territoriale, est assuré par les services du centre de gestion de la fonction publique territoriale .

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DLC/BCLI-2020-013 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale en date du 30 novembre 2020.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le - 5 OCT. 2021

**Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,**



Simon CHASSARD

Préfecture
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par :
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45
Courriel : valerie.andreone@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2021-121 instituant auprès de la commune
de CASTELNAUDARY une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes
forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU le courrier du maire de Castelnaudary en date du 30 juillet 2021 demandant la création d'une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations et la nomination d'un régisseur titulaire et un régisseur suppléant,

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 25 août 2021,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est institué auprès de la commune de Castelnaudary une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 :

Le régisseur peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires.

ARTICLE 3 :

Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le directeur départemental des finances publiques du département dans lequel la régie est créée. Le directeur départemental des finances publiques doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **- 9 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Simon CHASSARD

Préfecture

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par :

Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45

Courriel : valerie.andreone@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2021-122 nommant Madame Laurence GUIOL, régisseuse titulaire et M. David BOUSQUET, régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - commune de CASTELNAUDARY

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-981 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2021-121 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Castelnaudary,

VU le courrier en date du 30 juillet 2021 par lequel M. le Maire de Castelnaudary désigne Madame Laurence GUIOL, régisseuse titulaire et M. David BOUSQUET, régisseur suppléant,

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 25 août 2021,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Madame Laurence GUIOL est nommée régisseuse titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 :

M. David BOUSQUET est nommé régisseur suppléant.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le - 9 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Simon CHASSARD